



**DOCUMENT DE  
CONSULTATION**

Projet de création du

# CONSEIL

DES COLLÈGES DU QUÉBEC

et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur  
et suggestions de modifications au  
Règlement sur le régime des études collégiales

**Révision linguistique**

Direction des communications

**Pour obtenir plus d'information :**

Renseignements généraux

Direction des communications

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 28<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-7095

Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible sur le site Web  
du Ministère au [www.education.gouv.qc.ca](http://www.education.gouv.qc.ca).

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2016

ISBN 978-2-550-76553-0 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>PORTRAIT DU RÉSEAU COLLÉGIAL.....</b>	<b>5</b>
<b>CONTEXTE ET ENJEUX.....</b>	<b>7</b>
<b>LE CONSEIL DES COLLÈGES DU QUÉBEC.....</b>	<b>10</b>
Statut.....	10
Mission.....	10
Responsabilités.....	10
Composition.....	11
Éléments d'organisation.....	12
Questions destinées aux partenaires relativement au Conseil.....	12
<b>LA COMMISSION MIXTE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....</b>	<b>14</b>
Statut.....	14
Mission.....	14
Responsabilités.....	14
Questions destinées aux partenaires relativement à la Commission mixte de l'enseignement supérieur.....	15
<b>MODIFICATIONS AU RÉGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES.....</b>	<b>16</b>
Règlement sur le régime des études collégiales.....	16
Propositions.....	16
Questions destinées aux partenaires relativement à l'adaptation des programmes d'études techniques.....	17
Questions destinées aux partenaires relativement au soutien à la réussite à la formation continue.....	18
Autres questions destinées aux partenaires.....	19

# INTRODUCTION

**Depuis bientôt 50 ans, les collèges sont des acteurs de premier plan dans l'évolution que le Québec a connue en matière d'éducation ainsi que dans le développement social, économique et culturel des régions. Le taux d'accès à l'enseignement supérieur est aujourd'hui parmi les plus élevés en Amérique du Nord.**

Depuis ce temps, on peut affirmer que les collèges sont devenus des établissements d'enseignement supérieur qui placent l'étudiant et l'étudiante au cœur de leurs priorités et qui contribuent au bien-être des personnes et de la société québécoise par la qualité de leur enseignement et de leurs activités de recherche de même que par leur participation à l'essor culturel, social et économique de leur communauté.

Ainsi, les collèges ont démontré leur capacité à s'adapter, à évoluer et à engendrer le progrès dans notre société. Cependant, plusieurs enjeux rendent nécessaires certaines adaptations au réseau de l'enseignement collégial.

Dans le but de soutenir la réflexion du gouvernement et de la société québécoise dans son ensemble pour faire progresser le système d'enseignement collégial, dans le contexte de la multiplication des formes et des expressions de la culture et du savoir, il est projeté :

- de créer le Conseil des collèges du Québec;
- de créer la Commission mixte de l'enseignement supérieur sous l'autorité du Conseil des collèges du Québec et du Conseil des universités du Québec;
- d'apporter certaines modifications au Règlement sur le régime des études collégiales (RLRQ, c. C-29, r. 4).

Dans une perspective de consultation des acteurs intéressés, ce document présente des propositions qui visent à permettre l'évolution du réseau de l'enseignement collégial. Le résultat de la consultation permettra de formuler des recommandations qui seront soumises à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur à l'automne 2016.

Par ailleurs, un autre document de consultation, lancé simultanément, propose la création du Conseil des universités du Québec.

Rappelons que la ministre responsable de l'Enseignement supérieur a annoncé, le 12 juillet 2016, qu'elle mandatait MM. Claude Corbo, Guy Demers et Louis Lefebvre ainsi que M<sup>me</sup> Rachel Aubé pour qu'ils consultent les partenaires du réseau collégial et du système universitaire quant à ces différentes propositions.

# PORTRAIT DU RÉSEAU COLLÉGIAL

## ÉTABLISSEMENTS, PROGRAMMES ET ÉTUDIANTS

Avant de s'engager sur le terrain des transformations à venir, il est important de présenter un portrait sommaire du réseau collégial afin de montrer son importance par rapport au développement social, culturel et économique du Québec moderne.

En 2015-2016, 108 établissements d'enseignement, présents dans l'ensemble des 17 régions administratives du Québec, offrent des programmes d'études au collégial, soit :

- 48 cégeps et leurs composantes;
- 23 collèges privés subventionnés;
- 33 collèges privés non subventionnés;
- 4 établissements relevant d'un ministère ou d'une université.

Le Règlement sur le régime des études collégiales (RLRQ, c. C-29, r. 4, a. 5) stipule que le ministre établit les programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC). Ces programmes d'études sont de deux types : les programmes préuniversitaires (9), dont l'objet principal est de préparer à des études universitaires; et les programmes techniques (112), dont l'objet principal est de préparer au marché du travail.

Le Règlement précise également les modalités qui définissent les programmes techniques menant à une attestation d'études collégiales (AEC). De plus courte durée, ces programmes sont établis par les collèges. Près de 1200 de ces programmes existent en 2014-2015, dont 558 ont été offerts.

Un établissement doit obtenir l'autorisation de la ministre pour offrir un programme conduisant au DEC. En 2015-2016, on comptait 775 autorisations de programmes d'études techniques, dont plus de 87% ont été accordées aux cégeps. En formation préuniversitaire, on dénombrait 283 autorisations, parmi lesquelles 80% étaient accordées aux cégeps.

À l'automne 2015, les programmes préuniversitaires et techniques menant au DEC comptaient respectivement 88 330 et 92 590 inscrits, pour un total de 180 920 inscrits. À la même période, 22 940 étudiants étaient inscrits à un programme menant à une attestation d'études collégiales.

Au cours de l'année scolaire 2014-2015, 25 587 étudiants ont obtenu un DEC préuniversitaire et 19 519, un DEC technique. Le nombre de nouveaux titulaires d'une AEC s'est élevé à 12 995.

**TABLEAU 1**

PORTRAIT DES PROGRAMMES D'ÉTUDES COLLÉGIAUX				
TYPE DE DIPLÔME	NOMBRE DE PROGRAMMES DIFFÉRENTS OFFERTS	NOMBRE D'AUTORISATIONS À OFFRIR UN PROGRAMME <sup>1</sup>	NOMBRE D'INSCRIPTIONS AUTOMNE 2015	NOMBRE DE DIPLÔMÉS
DEC préuniversitaires	9	283	88 330	25 587
DEC techniques	112	775	92 590	19 519
AEC	1 178	S.O.	22 940	12 995
<b>TOTAL</b>	<b>1 299</b>	<b>1 058</b>	<b>203 860</b>	<b>58 101</b>

<sup>1</sup>L'offre de programmes menant à une AEC ne fait pas l'objet d'une autorisation par la ministre.

Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Données 2014-2015, sauf indication contraire.

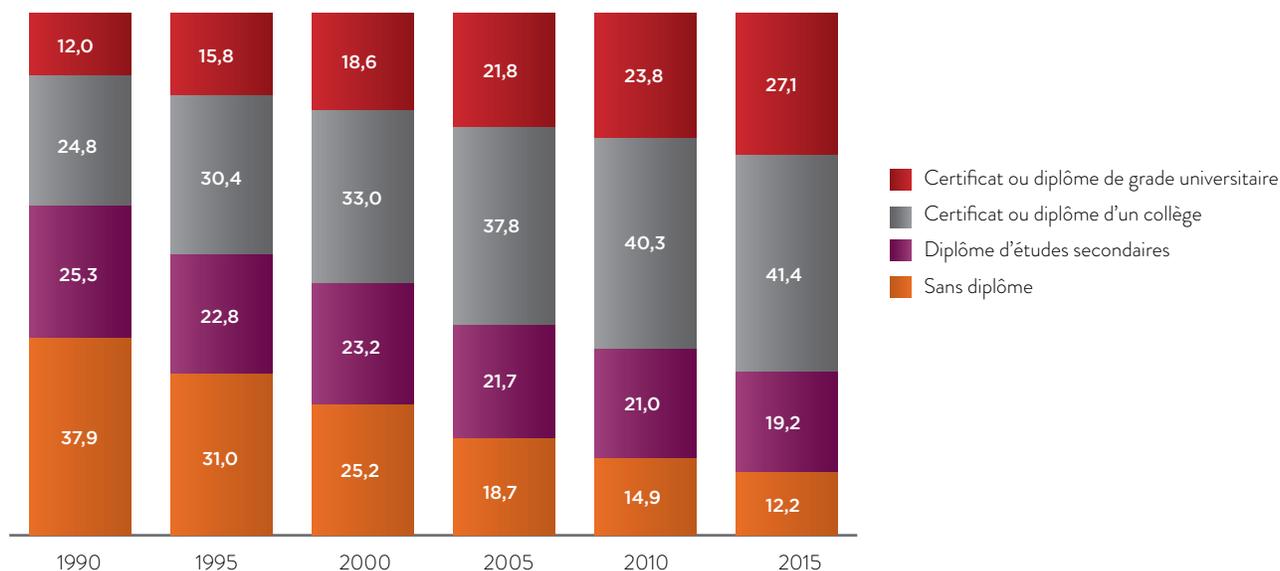
## DIPLOMATION ET RÉUSSITE

Le réseau collégial contribue grandement à l'accroissement du niveau de scolarité des Québécois. La proportion de personnes âgées de 25 à 64 ans ayant obtenu un certificat ou un diplôme collégial est passée de 24,8 % en 1990 à 41,4 % en 2015.

De plus, près de 7 personnes sur 10 âgées de 25 à 64 ans sont titulaires d'un diplôme universitaire ou collégial en 2015 alors que cette proportion n'était que d'environ 4 sur 10 en 1990.

### GRAPHIQUE 1

#### PROPORTION DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE ÂGÉE DE 25 À 64 ANS SELON LE PLUS HAUT NIVEAU DE SCOLARITÉ ATTEINT – 1990-2015 (EN POURCENTAGE)



Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

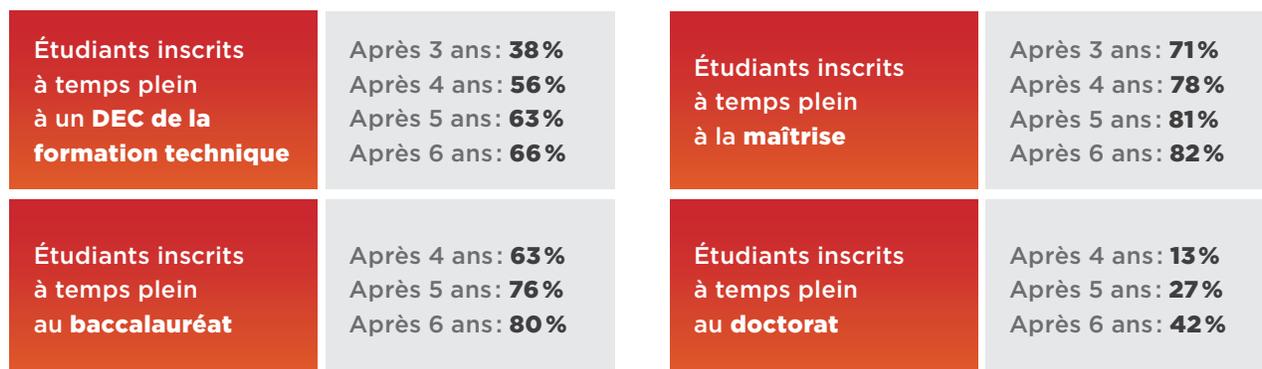
Sources : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2016, et ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Le taux de réussite à l'enseignement supérieur varie selon le cycle et le niveau d'études. Il est plus faible dans les programmes d'études techniques du collégial que dans les programmes universitaires menant

au baccalauréat et à la maîtrise. Le taux de réussite des étudiants inscrits à un programme technique est de 38 % après 3 ans d'études. Il augmente à 66 % après 6 ans d'études.

### GRAPHIQUE 2

#### TAUX DE RÉUSSITE D'UNE COHORTE DE NOUVEAUX INSCRITS SELON LE CYCLE D'ÉTUDES ET LA DURÉE



Note : La cohorte utilisée pour la formation technique au collégial est celle de 2007; pour le baccalauréat et la maîtrise, celle de 2008; et pour le doctorat, celle de 2006.

Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

# CONTEXTE ET ENJEUX

Depuis vingt ans, l'État québécois gère et développe son système d'enseignement collégial sans l'appui d'un organisme-conseil qui agit comme intermédiaire entre les établissements d'enseignement collégial et le gouvernement. En effet, alors que 1993 marquait la fin du Conseil des collèges du Québec, les deux dernières décennies ont été celles des rapports directs entre les établissements et le gouvernement.

Plusieurs changements sociétaux majeurs survenus au cours des vingt dernières années se sont répercutés sur le réseau collégial : changements démographiques ; changements dans les attentes des étudiants qui ont influencé l'évolution des modes d'enseignement ; augmentation de l'offre de la formation continue et de la formation à distance pour répondre aux besoins d'étudiants aux parcours atypiques ; croissance continue des sciences et des technologies et accroissement de leur rôle moteur dans l'évolution économique, sociale et culturelle ; mondialisation des activités humaines et internationalisation des établissements collégiaux ; accroissement des besoins financiers des collèges dans un contexte de restrictions dans les finances publiques ; croissance constante des technologies de l'information qui ont révolutionné la façon d'offrir l'enseignement collégial ; et autres changements sociaux, culturels, économiques et politiques affectant la vie des sociétés et de leurs institutions.

La réalité collégiale a donc grandement évolué depuis la disparition du Conseil des collèges, tout comme les besoins des collèges, du système collégial dans son ensemble et de la société québécoise à l'égard des collèges.

Compte tenu de l'évolution du système d'enseignement supérieur québécois, divers éléments regroupés en trois grands thèmes peuvent être ciblés pour justifier les ajustements qui doivent être apportés à l'architecture d'ensemble de l'enseignement supérieur :

1. la création d'un lieu d'analyse et de réflexion qui permet de développer l'expertise nécessaire à l'actualisation, à la pertinence et au progrès

continu de l'enseignement supérieur et du système collégial québécois dans son ensemble ;

2. l'accroissement de la cohésion, de la complémentarité et de la collaboration dans l'enseignement supérieur québécois ;
3. le maintien de la qualité, l'actualisation de la formation en enseignement supérieur et un partage des meilleures pratiques.

## **1. La création d'un lieu d'analyse et de réflexion permettant de développer l'expertise nécessaire à l'actualisation, à la pertinence et au progrès continu de l'enseignement supérieur et du système collégial québécois dans son ensemble**

Ces transformations de toute nature constituent un défi pour les systèmes d'éducation, particulièrement pour l'enseignement supérieur qui doit former les personnes hautement qualifiées dont ont besoin les sociétés développées pour exploiter les connaissances nouvelles et innover, de manière à tenir compte des enjeux sociaux actuels et prévisibles.

La nécessité de mettre sur pied un lieu renouvelé d'expertise de pointe, indépendant et autonome, qui permet une réflexion sur les enjeux précédemment mentionnés et sur l'avancement de l'enseignement supérieur au Québec, est donc plus grande que jamais. Le Conseil des collèges du Québec pourrait contribuer au suivi du développement du système d'enseignement collégial et veiller à ce qu'il demeure conforme à nos aspirations collectives.

## **2. L'accroissement de la cohésion, de la complémentarité et de la collaboration dans l'enseignement supérieur québécois**

L'enseignement supérieur au Québec se caractérise notamment par l'existence de deux ordres d'enseignement distincts, le collégial et l'université. Il apparaît de plus en plus comme un système cohérent qui allie différentes formes de complémentarité et de collaboration pour répondre avec plus de justesse aux besoins de la société.

À cet effet, l'apparition et l'accroissement de formes de collaboration entre les collèges et les universités se sont multipliés depuis une quinzaine d'années.

Le contexte présenté précédemment impose néanmoins la poursuite d'efforts pour accroître la cohésion, la complémentarité et la collaboration dans l'enseignement supérieur. Une synergie renouvelée entre le système universitaire et le réseau collégial semble incontournable.

### **3. Le maintien de la qualité, l'actualisation de la formation dans l'enseignement supérieur québécois et un partage des meilleures pratiques**

Les établissements d'enseignement supérieur forment des citoyens critiques, responsables et informés, tout en les préparant aux attentes du marché du travail. À cet égard, l'enjeu qui peut être considéré comme le plus fondamental, le plus critique et le plus lourd de conséquences par rapport à l'enseignement supérieur partout dans le monde est indéniablement celui de la qualité et de l'actualisation des formations données aux étudiantes et aux étudiants. Cet enjeu intéresse inévitablement tous les acteurs de la société : la population étudiante; les gouvernements qui financent les établissements d'enseignement

supérieur; les ordres professionnels; les organisations de toute nature qui engagent des diplômés; et les nations elles-mêmes, qui ont un besoin crucial de personnes très bien formées et qualifiées pour assurer leurs services d'éducation et de santé, leur productivité, leur compétitivité économique, le maintien et le bon fonctionnement de leurs institutions politiques ainsi que leur vitalité culturelle. C'est tout l'enjeu de l'assurance qualité et de l'évaluation des programmes d'études, de leur prestation et de leur efficacité.

Jusqu'en 1993, au Québec, le Conseil des collèges et le Conseil des universités, organismes indépendants à la fois des établissements d'enseignement et du ministère responsable, ont assumé diverses fonctions, notamment l'évaluation de la qualité des projets de nouveaux programmes d'études.

À la suite de l'abolition du Conseil des collèges, en 1993, la responsabilité de l'assurance qualité des programmes a été confiée à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), qui a été instituée par une loi de l'Assemblée nationale. Conséquemment, la CEEC évalue les politiques des collèges en matière d'apprentissage, de mise en œuvre des programmes et de réalisation des activités liées à leur mission éducative ainsi que l'évaluation des plans stratégiques des cégeps.

## **RAPPEL DE LA MISSION DE LA COMMISSION DE L'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL**

La mission de la Commission est d'évaluer, pour chaque établissement auquel s'applique le Règlement sur le régime des études collégiales :

- les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, y compris les procédures de sanction des études, et leur application;
- les politiques institutionnelles d'évaluation relatives aux programmes d'études et leur application;
- la mise en œuvre des programmes d'études établis par le ministre, compte tenu des objectifs et des standards qui leur sont assignés;

- les objectifs, les standards et la mise en œuvre des programmes d'études établis par l'établissement, compte tenu des besoins qu'ils ont pour fonction de satisfaire.

Pour les cégeps et les collèges privés subventionnés, la Commission évalue également la réalisation des activités liées à leur mission éducative tant au regard de la planification administrative et pédagogique qu'au regard de l'enseignement et des divers services de soutien; dans le cas des cégeps, cette évaluation porte également sur leur plan stratégique.

Pendant plusieurs années, la Commission a joui d'une grande crédibilité en raison de la rigueur de ses processus. À la suite des récentes discussions entre les collèges et la Commission sur l'allègement de ses pratiques, on peut penser que la poursuite d'une révision des pratiques de cette dernière pourrait permettre de trouver un nouvel équilibre entre les objectifs que visent les opérations d'évaluation et les méthodes pour les atteindre. En effet, les collèges ont développé une expertise en matière d'assurance qualité depuis la création de la CEEC.

La création d'un conseil des collèges permettrait l'intégration de la mission de la CEEC et l'inscrirait dans un ensemble plus vaste, intégrateur et visionnaire du développement de l'enseignement supérieur au Québec.

Tout en conservant l'autonomie de chacun des réseaux, c'est par l'intermédiaire de la Commission mixte de l'enseignement supérieur que l'on pourrait effectuer un partage des meilleures pratiques, ce qui permettrait d'accroître la synergie en matière d'assurance qualité dans le système d'enseignement supérieur québécois.

# LE CONSEIL DES COLLÈGES DU QUÉBEC

Parmi les raisons qui peuvent justifier la création du Conseil des collèges du Québec, deux sont particulièrement importantes :

- La raison la plus fondamentale est la contribution essentielle qu'un conseil des collèges pourrait apporter à la vitalité et à la qualité des nécessaires débats sociaux sur l'institution collégiale, et ce, grâce à une activité méthodique d'analyse et de réflexion sur les enjeux collégiaux en lien avec les besoins de la société.
- La création du Conseil des collèges rassemblerait, en un même lieu institutionnel autonome, l'expertise existante sur l'enseignement collégial, notamment l'assurance de la qualité de l'enseignement collégial et la réflexion sur l'enseignement supérieur sous tous ses angles.

## STATUT

L'organisme pourrait être établi par une loi de l'Assemblée nationale et avoir le statut général d'organisme public indépendant, doté de l'autonomie conceptuelle, opérationnelle et administrative dans l'exercice des responsabilités que lui conférerait cette loi.

À titre d'organisme autonome, le Conseil des collèges du Québec disposerait de son propre personnel et de son propre budget.

## MISSION

En se référant aux meilleures pratiques observables dans le monde, le Conseil des collèges du Québec pourrait avoir pour mission de :

- contribuer à l'orientation générale et à l'amélioration du réseau collégial en assistant la ministre dans l'exercice de ses responsabilités en cette matière;
- conseiller stratégiquement la ministre ainsi que les établissements sur les grands enjeux

concernant l'institution collégiale comme service public œuvrant au bénéfice de la société québécoise;

- concourir à l'évaluation de la qualité des activités collégiales, notamment la formation et la recherche, et en témoigner publiquement.

Le Conseil exercerait ses activités au moyen d'études, d'analyses, de recherches, de consultations, d'avis et de recommandations à l'intention de la ministre, des établissements et de la société dans son ensemble.

## RESPONSABILITÉS

Pour remplir adéquatement sa mission, le Conseil des collèges du Québec pourrait avoir des responsabilités : veille stratégique; réflexion sur les enjeux majeurs ayant trait au système collégial québécois; conseils et recommandations aux acteurs du milieu; et évaluation de la qualité des programmes d'études. Par exemple, et de manière plus détaillée, le Conseil pourrait avoir les responsabilités suivantes :

- déterminer, de façon continue, les grands enjeux auxquels fait face l'institution collégiale dans ses fonctions – formation, recherche et services aux collectivités – ainsi que les conditions générales favorisant la qualité et l'efficacité de ses activités, et les faire connaître;
- identifier, apprécier et faire connaître les meilleures pratiques internationales et québécoises en matière de pédagogie, d'organisation, de fonctionnement, de gouvernance et d'imputabilité des établissements pour favoriser la qualité de la formation et de la pédagogie, la réussite des études ainsi qu'une saine gouvernance, et en faire rapport à la ministre et aux établissements;
- analyser périodiquement, dans une démarche comparative avec d'autres systèmes d'enseignement collégial, l'évolution des ressources de toutes catégories et de toutes sources attribuées

à l'ensemble des établissements pour la réalisation de leur mission, et transmettre ses recommandations à la ministre;

- recommander des mesures propres à assurer la coordination et la collaboration entre les établissements eux-mêmes et entre l'enseignement collégial et les autres ordres d'enseignement;
- proposer à la ministre et aux établissements, à la lumière des besoins de la société et de l'identification des tendances lourdes de son évolution, des objectifs à poursuivre pour la meilleure réalisation de la mission collégiale en vue d'assurer l'accessibilité et la qualité de l'enseignement collégial ainsi que le progrès de la pédagogie et l'amélioration du taux de diplomation;
- recommander à la ministre les normes qui pourraient être implantées relativement à la reddition de comptes des établissements, tant sur le plan pédagogique qu'administratif;
- examiner l'évolution de la condition étudiante;
- préparer, tous les cinq ans, un rapport sur l'état général du réseau collégial qui évalue son fonctionnement et son développement et qui mesure la réponse qu'il apporte, sur l'ensemble du territoire, aux besoins culturels, scientifiques, technologiques, sociaux et économiques du Québec, et le rendre public;
- soumettre un avis à la ministre sur les projets de règlement applicables aux établissements.

## COMPOSITION

### MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil des collèges du Québec pourrait être composé de membres nommés par le gouvernement, sur proposition de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, à savoir :

- une présidente ou un président nommé pour un mandat renouvelable de cinq ans. Cette personne devrait s'occuper exclusivement du travail et des devoirs de la fonction;

- un certain nombre de personnes appartenant à la communauté collégiale nommées pour un mandat de quatre ans, renouvelable une seule fois:
  - enseignants,
  - étudiants,
  - personnes exerçant leurs fonctions dans un établissement d'enseignement collégial, autres que des membres du personnel enseignant,
  - personnes ayant eu une expérience de direction des études;
- un nombre moindre de personnes provenant de la société civile;
- le scientifique en chef du Québec et la sous-ministre responsable de l'enseignement collégial, qui pourraient être des observateurs permanents au Conseil avec droit de parole, mais sans droit de vote;
- trois experts provenant de l'extérieur du Québec, nommés par le Conseil à titre d'observateurs.

Le Conseil pourrait se doter d'un règlement, approprié à sa mission et à ses fonctions, sur l'indépendance et les conflits d'intérêts de ses membres.

### MODALITÉS RELATIVES À LA COMPOSITION DU CONSEIL

La nomination des membres du Conseil des collèges du Québec pourrait se faire selon les modalités suivantes :

- La compétence au regard de la mission et des tâches du Conseil constituerait le premier critère de nomination.
- Le Conseil pourrait, de temps à autre, conseiller la ministre sur les types de compétences de ses membres qui seraient nécessaires à l'exercice de son mandat.
- La ministre procéderait aux consultations appropriées pour identifier les personnes susceptibles d'être nommées.

- La ministre proposerait au gouvernement la nomination de personnes qui reflèteraient la composition des milieux collégiaux et de la société en général.
- Ne pourraient être nommées membres du conseil : une personne occupant un poste à la direction générale ou à la direction des études dans un collège; une personne membre d'un conseil d'administration, d'une commission des études ou d'une commission pédagogique d'un collège; une personne cadre, élue ou nommée dans un collège; une personne cadre, élue ou nommée dans un syndicat ou une association représentant des salariés ou des étudiants de collèges.

## ÉLÉMENTS D'ORGANISATION

Le Conseil des collèges du Québec pourrait être doté des pouvoirs suivants, par exemple :

- adopter les règlements nécessaires à sa régie;
- créer, mandater, composer, modifier et abolir les groupes de travail et les comités permanents ou temporaires nécessaires à la réalisation de sa mission;
- collaborer avec le Conseil des universités du Québec à la réalisation d'activités de recherche et de concertation;
- effectuer ou faire effectuer les recherches nécessaires à la réalisation de sa mission;
- obtenir de tout établissement collégial ou de tout ministère l'information nécessaire à la réalisation de sa mission;
- accéder aux bases de données des ministères ou des collèges pour y effectuer ou y faire effectuer les analyses nécessaires à la réalisation de sa mission.

## QUESTIONS DESTINÉES AUX PARTENAIRES RELATIVEMENT AU CONSEIL

- La description du contexte dans lequel évolue notre système d'enseignement supérieur vous apparaît-elle pertinente ?

## RAPPEL DE LA MISSION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

Le Conseil a pour fonction de conseiller le ministre de l'Éducation et la ministre responsable de l'Enseignement supérieur sur toute question relative à l'éducation et à l'enseignement supérieur. À cette fin, il doit, au moins tous les deux ans, leur faire rapport sur l'état et les besoins de l'éducation. Ce rapport est déposé à l'Assemblée nationale.

Dans l'exercice de cette fonction, le Conseil peut :

- donner au ministre de l'Éducation et à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur des avis ou leur faire des recommandations sur toute question relative à l'éducation;
- solliciter ou recevoir les requêtes, l'opinion et les suggestions d'organismes ou de groupes intéressés ainsi que du public en général, sur toute question relative à l'éducation;
- effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de sa fonction.

- Les orientations proposées vous semblent-elles appropriées pour répondre aux enjeux et pour assurer l'évolution du système d'enseignement supérieur au cours des années à venir?
- Dans le contexte décrit précédemment, la création du Conseil des collèges du Québec vous apparaît-elle une avenue pertinente pour développer l'expertise nécessaire à l'avancement du réseau collégial?
- La mission et les responsabilités proposées vous semblent-elles suffisamment explicitées pour permettre l'évolution du système d'enseignement collégial?
- La composition proposée du Conseil vous semble-t-elle appropriée pour garantir son expertise et son indépendance?
- Le Conseil supérieur de l'éducation a coexisté avec le Conseil des collèges du Québec de 1979 à 1993. Pendant cette période, le Conseil supérieur de l'éducation a conservé un mandat large et systémique, démontrant qu'il peut être pleinement compatible avec l'existence de conseils à vocation sectorielle et spécialisée. Dans cette optique, comment concevez-vous la complémentarité du mandat du Conseil supérieur de l'éducation avec les mandats respectifs du Conseil des collèges du Québec et du Conseil des universités du Québec ?
- Quels autres enjeux concernant la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial devraient être considérés dans la réflexion entourant la création d'un conseil des collèges ?

# LA COMMISSION MIXTE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

**Au cours des dernières années, les formes de collaboration entre les collèges et les universités se sont multipliées, dont :**

- le partage d'équipements et d'infrastructures pour offrir l'enseignement supérieur dans plusieurs régions du Québec;
- le développement de modèles inédits de formation impliquant une étroite collaboration entre les collèges et les universités, celui de la formation des infirmières en étant le précurseur;
- l'élaboration de nombreuses passerelles permettant le passage du DEC technique au baccalauréat pour un nombre croissant d'étudiants désirant accéder à la formation universitaire de premier cycle;
- la participation d'enseignants de collèges à des équipes universitaires de recherche;
- la collaboration entre les chercheurs des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et ceux des centres de recherche universitaires;
- la réalisation de projets conjoints d'innovation et de partage d'expertise, notamment pour l'accueil et l'intégration d'étudiants ayant des besoins particuliers;
- la collaboration active pour le recrutement et l'accueil d'étudiants étrangers.

Le courant de changement actuel, qui s'accélère sans cesse, fait en sorte qu'il faut maintenant ouvrir la voie à d'autres innovations pour répondre aux besoins de la société, des personnes et du marché du travail ainsi qu'au défi lancé aux établissements de trouver des solutions adéquates, tout en considérant les développements dans d'autres établissements d'enseignement supérieur au Canada.

Ainsi, pour respecter la complémentarité du réseau collégial et du système universitaire ainsi que l'autonomie institutionnelle caractérisant les établissements d'enseignement supérieur, il est essentiel que la collaboration entre les deux ordres d'enseignement se poursuive en vue de favoriser l'accessibilité aux études supérieures, la fluidité des parcours de formation, l'innovation des modes de formation et d'encadrement des étudiants et le partage des meilleures pratiques en matière d'assurance qualité. Ce mandat serait confié à la Commission mixte de l'enseignement supérieur.

## STATUT

À cette fin, le gouvernement pourrait instituer une commission mixte permanente, relevant du Conseil des collèges du Québec et du Conseil des universités du Québec : la Commission mixte de l'enseignement supérieur.

## MISSION

La mission de la Commission mixte de l'enseignement supérieur serait d'assurer la cohésion, la complémentarité et la collaboration en enseignement supérieur de même que la qualité et l'actualisation de cette formation.

## RESPONSABILITÉS

Pour réaliser cette mission, la Commission mixte de l'enseignement supérieur pourrait exercer les responsabilités suivantes :

- trouver de nouvelles avenues pour favoriser l'arrimage des formations collégiales et universitaires;
- identifier les meilleures pratiques observables à travers le monde qui favorisent la qualité de la

formation et de la pédagogie ainsi que la réussite des études;

- établir les normes et les conditions assurant l'efficacité et l'efficience des politiques et pratiques des établissements en matière d'évaluation des programmes d'études de l'enseignement supérieur;
- identifier les meilleures pratiques observables à travers le monde en ce qui a trait à la formation à distance et à l'internationalisation des formations;
- préparer, tous les cinq ans, un rapport sur l'état général des arrimages à l'enseignement supérieur et sur les besoins en la matière, et le rendre public;
- traiter de tout autre élément commun aux missions des deux conseils et convenu entre eux.

Une obligation de résultats serait prévue dans les lois constitutives du Conseil des collèges du Québec et du Conseil des universités du Québec. Ceux-ci devraient faire état, dans leur rapport annuel, des réalisations et du plan de travail de la Commission mixte.

## **QUESTIONS DESTINÉES AUX PARTENAIRES RELATIVEMENT À LA COMMISSION MIXTE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

- La proposition de création d'une commission mixte vous apparaît-elle une avenue susceptible d'accroître la collaboration entre les deux ordres d'enseignement supérieur?
- Le mandat suggéré vous semble-t-il répondre aux défis d'arrimage et de partage de l'expertise entre les deux ordres d'enseignement?

# MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES

Depuis quelques années, plusieurs réflexions ont été menées pour favoriser l'accessibilité aux études collégiales tout en assurant la stabilité et la pérennité du réseau collégial ainsi que la qualité de la formation. Ces travaux ont été réalisés pour permettre aux collèges de jouer pleinement leur rôle dans le développement social, culturel et économique du Québec.

Ces réflexions convergent toutes sur l'objectif qu'il faut donner plus de souplesse et de flexibilité aux collèges pour permettre à plus d'étudiantes et d'étudiants d'avoir accès à l'enseignement collégial et de répondre à leurs besoins. Ainsi, les collèges participeront plus activement à l'adaptation des programmes d'études de manière à en maintenir la pertinence selon l'évolution du marché du travail et à diminuer les délais d'actualisation des programmes. Les collèges pourront ainsi continuer à jouer pleinement leur rôle au sein de leur communauté.

## RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES

Le Règlement sur le régime des études collégiales établit les règles concernant l'admission à un programme d'études collégiales, le statut et la composition des programmes ainsi que les responsabilités respectives du Ministère et des établissements en ces matières. Il encadre aussi l'administration des programmes, l'évaluation des apprentissages et la sanction des études.

## PROPOSITIONS

Tout en s'assurant de former des citoyens critiques, responsables et cultivés, grâce notamment à l'apport incontestable de la formation générale dans tous les programmes menant au DEC, des modifications sont proposées pour :

- favoriser l'adaptation des programmes d'études techniques aux besoins changeants du marché du travail et aux réalités régionales;
- soutenir la réussite des études pour les étudiantes et les étudiants de la formation continue;
- renforcer la capacité des collèges à exercer leurs responsabilités pédagogiques dans un environnement en constante mutation.

### FAVORISER L'ADAPTATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES TECHNIQUES AUX BESOINS CHANGEANTS DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET AUX RÉALITÉS RÉGIONALES

Les besoins du marché du travail évoluent rapidement sur l'ensemble du territoire québécois et se diversifient de plus en plus. Si l'on met davantage à profit l'expertise des collèges, il deviendrait envisageable d'adapter rapidement un programme d'études, soit pour introduire de nouvelles compétences devenues nécessaires à la suite de changements importants constatés sur le marché du travail, soit pour répondre à certaines particularités régionales. Toutefois, l'introduction de nouvelles compétences devrait se faire sans que soient retirées des compétences de la formation générale et de la formation spécifique du programme ministériel.

- L'article 11 du Règlement pourrait être modifié pour permettre aux collèges de déterminer deux objectifs et standards additionnels dans la composante de formation spécifique des programmes d'études techniques. Les étudiantes et les étudiants devraient atteindre obligatoirement ces objectifs et standards additionnels pour obtenir le DEC.
- L'article 12 du Règlement pourrait être modifié pour que soit confié aux collèges le soin d'établir un module de formation dans un programme d'études techniques. Des normes seraient toutefois introduites en ce qui a trait à l'établissement d'un module.

## SOUTENIR LA RÉUSSITE DES ÉTUDES POUR LES ÉTUDIANTES ET LES ÉTUDIANTS À LA FORMATION CONTINUE

Pour que l'éducation tout au long de la vie devienne une réalité, les établissements d'enseignement doivent pouvoir tenir compte des apprentissages réalisés par une personne à divers moments de sa vie, dans des lieux différents et selon des modalités d'apprentissage tout aussi variées. Il faut aussi lever les obstacles réglementaires à la poursuite des études et permettre à toute personne qui le désire et qui en a les aptitudes de pouvoir le faire.

Même si les services de la formation continue des collèges ont élaboré depuis plusieurs années des

mécanismes de reconnaissance des acquis et des compétences et ont diversifié les modes d'enseignement, ils ne disposent pas de la flexibilité nécessaire pour soutenir la réussite des personnes inscrites à ce type de formation. Contrairement aux règles entourant l'admission aux programmes de DEC, les dispositions sur les programmes d'AEC ne comprennent pas de dispositions relatives à des activités de mise à niveau ou à des activités favorisant la réussite. Il s'ensuit que les personnes ont un accès limité à ce type d'activités, pourtant essentielles à leur réussite, comme le soulignait le Conseil supérieur de l'éducation dans un avis récent :

**« Le Règlement pourrait prévoir que les collèges peuvent rendre obligatoires des activités de mise à niveau ainsi que des activités favorisant la réussite (méthodes de travail, littératie, numératie, etc.) aux personnes inscrites à un programme conduisant à une AEC<sup>1</sup>. »**

## QUESTIONS DESTINÉES AUX PARTENAIRES RELATIVEMENT À L'ADAPTATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES TECHNIQUES

- Compte tenu du fait que le nombre d'unités est déterminé par la ministre, comment envisageriez-vous l'ajout d'objectifs et de standards ?
- Quels seraient les effets de ce changement sur l'organisation des activités pédagogiques dans les collèges ?
- Qu'est-ce qui devrait guider l'établissement de ces normes (ex. : l'accès au marché du travail, l'organisation scolaire dans une perspective de persévérance et de réussite) ?
- Quelle proportion d'unités de formation générale et de formation spécifique un module de formation devrait-il comprendre ?

De plus, les programmes d'études conduisant à une AEC laissent peu de latitude aux établissements pour définir des activités visant le développement de la langue d'enseignement et de la langue seconde en lien avec la spécialisation. Pourtant, il devrait être admis que le développement de compétences techniques inclut le développement de compétences langagières propres à un domaine de formation.

- L'article 16 du Règlement pourrait être modifié pour prévoir qu'un programme d'études conduisant à une AEC peut comprendre des éléments de formation visant le développement de la langue d'enseignement et de la langue seconde en lien avec la spécialisation.

L'accès aux programmes conduisant à une AEC est actuellement limité aux personnes qui ont interrompu leurs études pendant au moins une année scolaire ou qui ont poursuivi des études postsecondaires pendant au moins une année scolaire, sauf quelques exceptions jusqu'à maintenant. Par ailleurs, les exigences d'admission aux programmes conduisant au DEC prévoient que les titulaires du diplôme d'études professionnelles doivent avoir réussi trois matières supplémentaires : langue d'enseignement et langue seconde de

<sup>1</sup> CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, Un engagement collectif pour maintenir et rehausser les compétences en littératie des adultes, Québec, septembre 2013.

la 5<sup>e</sup> secondaire, et mathématique de la 4<sup>e</sup> secondaire. Les diplômés de la formation professionnelle sont ainsi confrontés à plusieurs obstacles réglementaires lorsqu'ils forment le dessein de poursuivre des études collégiales : interrompre leurs études pendant un an pour devenir admissibles à un programme d'AEC ou encore poursuivre des études afin d'obtenir un diplôme d'études secondaires pour devenir admissibles à un programme de DEC ou d'AEC.

- L'article 4 du Règlement pourrait être modifié pour qu'un diplômé de la formation professionnelle soit admissible à un programme conduisant à une AEC sans que le délai de carence d'une année scolaire s'applique à ce dernier, pourvu qu'il possède une formation jugée suffisante par le collège.

### **RENFORCER LA CAPACITÉ DES COLLÈGES À EXERCER LEURS RESPONSABILITÉS PÉDAGOGIQUES DANS UN ENVIRONNEMENT EN CONSTANTE MUTATION**

Depuis le renouveau de l'enseignement collégial, en 1993, les collèges ont accompli des progrès remarquables dans l'administration des programmes d'études. À l'avenir, les collèges auront besoin d'une plus grande flexibilité dans la gestion des programmes d'études pour offrir des formations répondant aux attentes et aux besoins des nouvelles populations étudiantes et faciliter l'accès de ces dernières au marché du travail.

Les règles entourant l'admission aux programmes d'études conduisant au DEC contiennent des dispositions sur les activités de mise à niveau, qui peuvent être rendues obligatoires par la ministre. Elles sont en lien avec des matières obligatoires du secondaire pour l'obtention du diplôme d'études secondaires et, si la ministre les a rendues obligatoires, un collège doit aussi les rendre obligatoires.

Toutefois, d'autres activités ont été assimilées aux activités de mise à niveau depuis 1993, par exemple celles sur le renforcement en français, sur les stratégies d'apprentissage et sur le cheminement scolaire et professionnel. De plus, des cheminements d'études comme la session d'accueil et d'intégration, maintenant remplacée par Tremplin DEC, sont également offerts par le réseau collégial pour favoriser la persévérance et la réussite.

- Une disposition générale concernant les activités de mise à niveau, les activités favorisant la réussite (méthodes de travail, littérature, numératie, etc.) et les cheminements d'études pourrait être introduite dans le Règlement. Cette disposition laisserait aux collèges le choix de rendre obligatoires ou non des activités déterminées par la ministre, selon qu'elles sont jugées essentielles ou non pour la réussite des études collégiales.

Depuis 2008, les collèges peuvent admettre à un programme conduisant au DEC des personnes qui possèdent une formation et une expérience jugées suffisantes et qui ont interrompu leurs études à temps plein pendant une période cumulative d'au moins 36 mois.

- Un pas de plus pourrait être fait pour éliminer des obstacles à l'admission de personnes ayant la volonté et l'aptitude de poursuivre des études conduisant au DEC. L'article 2.2 du Règlement pourrait être modifié de manière à ce que la période d'interruption de 36 mois soit ramenée à 24.

## **QUESTIONS DESTINÉES AUX PARTENAIRES RELATIVEMENT AU SOUTIEN À LA RÉUSSITE À LA FORMATION CONTINUE**

- Comment envisageriez-vous l'ajout de telles activités en complément des programmes d'AEC ?
- Êtes-vous favorables à l'ajout de tels éléments de formation dans l'aménagement des programmes ?
- Voyez-vous d'autres façons de favoriser l'accès aux études collégiales et la poursuite des études pour les titulaires du DEP ?

Les responsabilités des collèges en matière d'administration des programmes et d'évaluation des apprentissages sont plutôt étendues. Cependant, la disposition concernant l'attribution d'une mention « Incomplet » au bulletin, lorsque le collège estime qu'une étudiante ou un étudiant est dans l'impossibilité de terminer un cours pour un motif grave et indépendant de sa volonté, est absente du Règlement. L'introduction de cette disposition dans le Règlement aurait pour effet de la rendre publique et, par conséquent, de la rendre accessible aux personnes visées par le Règlement.

- Une nouvelle disposition sur la mention « Incomplet » pourrait être ajoutée au Règlement dans la section V, qui porte sur l'administration des programmes.

### **AUTRES ÉLÉMENTS DE FLEXIBILITÉ À ENVISAGER**

Pour que les collèges aient encore plus d'autonomie dans la réalisation de leur mission et qu'ils soient ainsi dotés de leviers permettant une plus grande fluidité à l'intérieur du système éducatif québécois et entre le milieu de l'enseignement supérieur et le milieu du travail, les établissements pourraient se voir confier d'autres responsabilités relativement, entre autres :

- aux conditions générales et particulières d'admission;
- à la forme du bulletin;
- au calendrier scolaire;
- à la délivrance du diplôme d'études collégiales.

Aussi, il pourrait être souhaitable d'apporter des précisions concernant les éléments suivants :

- la nomenclature des programmes à la formation continue;
- la reconnaissance des acquis et des compétences;
- la définition du terme « cours », au sens de l'article 1 du Règlement;
- la possibilité d'obtenir un DEC par un cumul d'AEC et les balises devant guider une telle éventualité, en tenant pour acquis que la formation générale sera maintenue.

## **AUTRES QUESTIONS DESTINÉES AUX PARTENAIRES**

- Par rapport aux éléments précités, quelle marge de manœuvre additionnelle pourrait être donnée aux collèges ?
- Y a-t-il d'autres responsabilités prévues par le Règlement qui pourraient être confiées aux collèges pour améliorer la souplesse du régime d'études tout en maintenant la qualité de l'enseignement ?



[education.gouv.qc.ca](http://education.gouv.qc.ca)